

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	15
Absents excusés ayant donné procuration	:	04
Absent et excusé	:	00

Date de la convocation : 05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 11 décembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

4 membres absents ayant donné procuration :

Maryse CEREDE a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.
Sylvie COMPIN a donné procuration à Françoise GARRIGUES.
Eric GINESTET a donné procuration à Véronique DOITTAU.
Solange HOLLARD a donné procuration à Mickaël NICOLAS.

Secrétaire de séance : Mickaël NICOLAS.

DELIBERATION N°49/2025 RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

Rapporteur : Hélène CAMPLO-ROBERT

Vu la délibération du Conseil municipal de Mons en date du 16 aout 2001 relative au règlement intérieur de la salle des fêtes de la commune de Mons,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 relative à la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes de la commune de Mons,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 relative à la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes de la commune de Mons,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2024 relative à la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes de la commune de Mons,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2024 relative à la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes de la commune de Mons,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025 relative à la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes de la commune de Mons,

Madame le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la salle des fêtes de la commune de Mons est mise à disposition des différents utilisateurs qui en font la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes afin de préciser les modalités de location et de modifier le montant de la caution ménage, tel que présenter en annexe de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur de la salle des fêtes à partir du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : De confier à Madame le Maire la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 11/12/2025

Mickaël NICOLAS



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>